



conditions pour droits AER

Par **aude**, le **28/07/2009** à **11:56**

j ai l are en ce moment j ai 54ans j ai cotise 150 trimestres a aujourd'hui .ayant eu 2 enfants normalement cela fait 8 trimestres par enfants.pour obtenir IAER est ce que j y ai droit car j ai 150 et 2fois 8 trimestres soit 166et il en faut 160 .Alors pouvez me dire si c est bon ou pas .je vis seule car je suis veuve;merci

Par **Cornil**, le **30/07/2009** à **15:12**

Bonjour "aude"

Sur ce forum je n'interviens ,en tant qu'internaute bénévole sans lien avec le site, qu'en réplique ou sur des messages "en rade " depuis plus de 48h...

A mon avis, désolé, NON. Le droit à l'AER (rétablie pour 2009) ne s'ouvre qu'à partir de 160 trimestres COTISES ou Reconnus équivalents (Chômage, service militaire, etc...) ce qui à ma lecture n'inclue pas les majorations de durée d'assurance pour enfants élevés qui ne sont attribuées qu'in fine, au moment de la demande de retraite.

Voir sur ce lien qui renvoie lui-même au décret pour 2009.

<http://www.service-public.fr/actualites/001239.html>

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **JOELLE**, le **04/10/2009** à **09:17**

Bonjour CORNIL,

Si, les 8 trimestres par enfants comptent pour l'aer,j'en ai bénéficié sur simple envoi de la photocopie du livret de famille.

site legislation cnav aer : situation particulière avant retraite,

circulaire cnav 2002/40 04/07/02 chapitre reconstitution de carrière L-351-4 du css.Rôle de la

caisse de retraite : "date à laquelle... SANS TENIR COMPTE DE LA DATE D'ARRET DE COMPTE.

Ce qui veut dire aussi et encore moins connu que si par exemple, on totalise fin 2008 156 trimestres, 50 jours de chômage indemnisés valident 1 trimestre, 200 jours : 4 trimestres pour 2009 validés au 20/07/09 et non pas à la fin de l'année civile voire même début 2010 date à laquelle cette allocation sera supprimée !

Ceci dit, bien évidemment, ce n'est pas pour le plaisir de vous contredire et d'ailleurs je vous laisse le soin d'alerter Aude.

Conseillez-lui le site AC chômage ils ont, entre autre, dans guide des droits aux précaires un dossier AER véritable mine d'or qui m'a été fort utile.

Au plaisir de vous lire, j'espère

Bonne journée

Par **Cornil**, le **04/10/2009** à **15:37**

Bonjour Joelle.

Ben, tant mieux pour toi et pour Aude. Ce n'était pas ma lecture des textes ni l'avis des ouvrages de ma documentation.

Aude sera de toute façon informée de ton expérience contraire, qui, j'espère, sera appliquée par toutes les ASSEDIC dans le même sens.

Bien cordialement.

Par **JOELLE**, le **04/10/2009** à **19:40**

Cornil, ce n'est pas l'assedic qui décide du nombre de trimestres mais la CNAV, selon le code de la sécurité sociale, qui fournit une attestation de carrière spécifique AER. Par contre cette attestation n'est remise que sur présentation de la demande d'attestation de carrière AER qui se trouve dans le dossier AER fourni par l'assedic résultant, lui, du code du travail. A chacun sa bible ! mais la même partout ; encore heureux car c'est déjà bien assez compliqué comme ça!!!

Quant au cas de Aude, faut voir, car il y a aussi des conditions de ressources bien sûr et elle n'indique pas le montant de son ARE ni quand elle sera en fin de droits.

Je te souhaite une bonne soirée

Par **Cornil**, le **04/10/2009** à **19:50**

Bonsoir Joelle

Mais je n'ai jamais dit que c'était l'ASSEDIC qui décidait du nombre de trimestres pour les retraites!

Par contre c'est bien l'ASSEDIC, enfin Pôle Emploi, qui examine et instruit les demandes d'AER en fonction des pièces versées.

Et je ne suis pas sûr que toutes les ASSEDIC régissent de la même façon par rapport à des situations "limites". Car j'ai pu constater que ce n'était pas le cas dans d'autres hypothèses.

Bonne soirée à toi aussi.